



## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 137  
la commune de REMOUILLE

Référence : GP RD137  
N° : T-V-2025-07-066

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 137 afin de renouveler la ligne HTA .

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 137 classée RP1 entre les PR 0 + 0 et 0 + 500\*, lieu-dit la Hauture, sur le territoire de la commune de REMOUILLE.

**du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h30 à 16h30.

---

\* Coordonnées GPS : RD137 de 47.039532,-1.358798 à 47.043579,-1.361689

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par BOUYGUES E & S, ZA de la foret, 44140 LE BIGNON, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de REMOUILLE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de REMOUILLE,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Clisson,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON

Le 10 juillet 2025

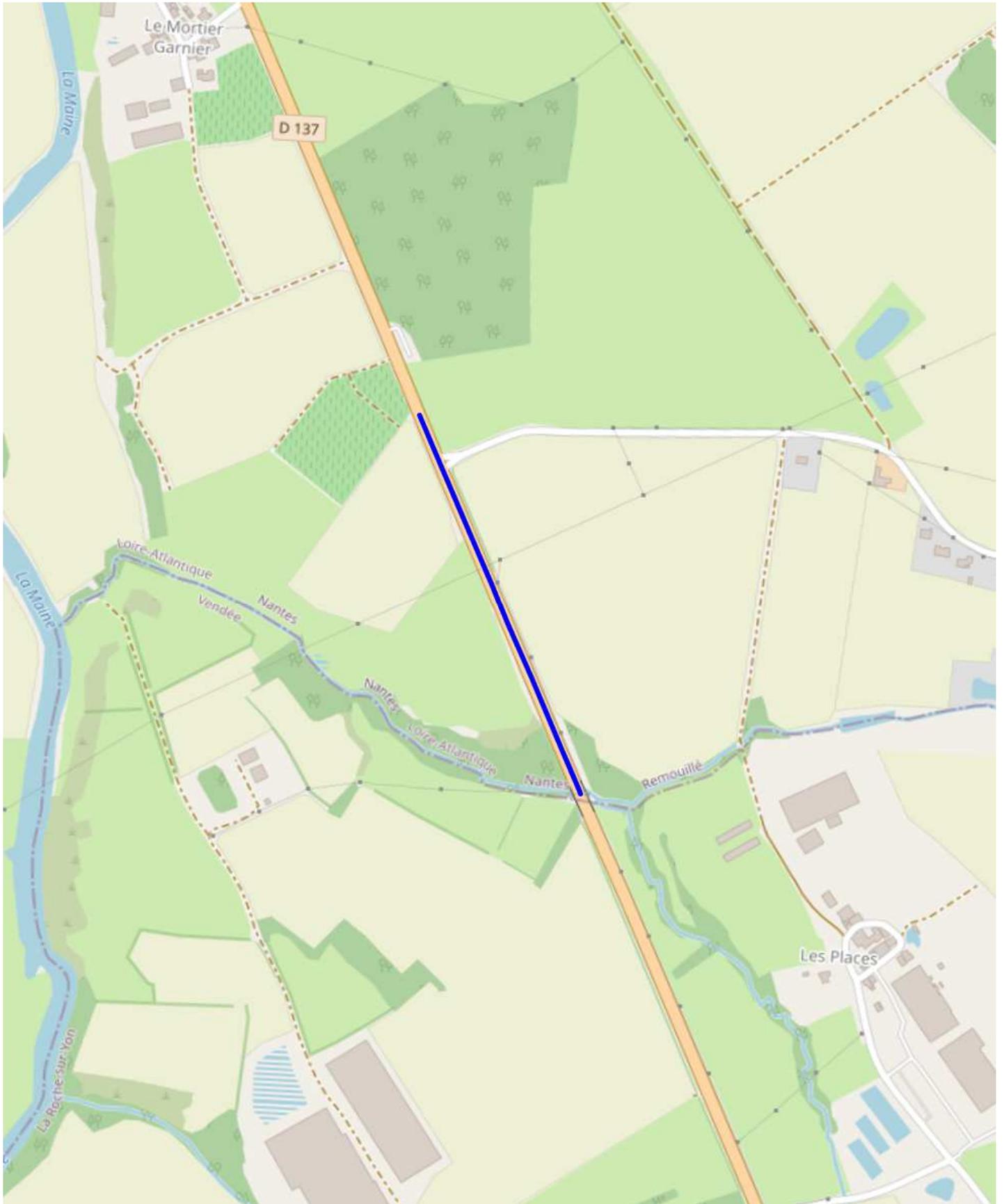
Pour le Président du Conseil Départemental,

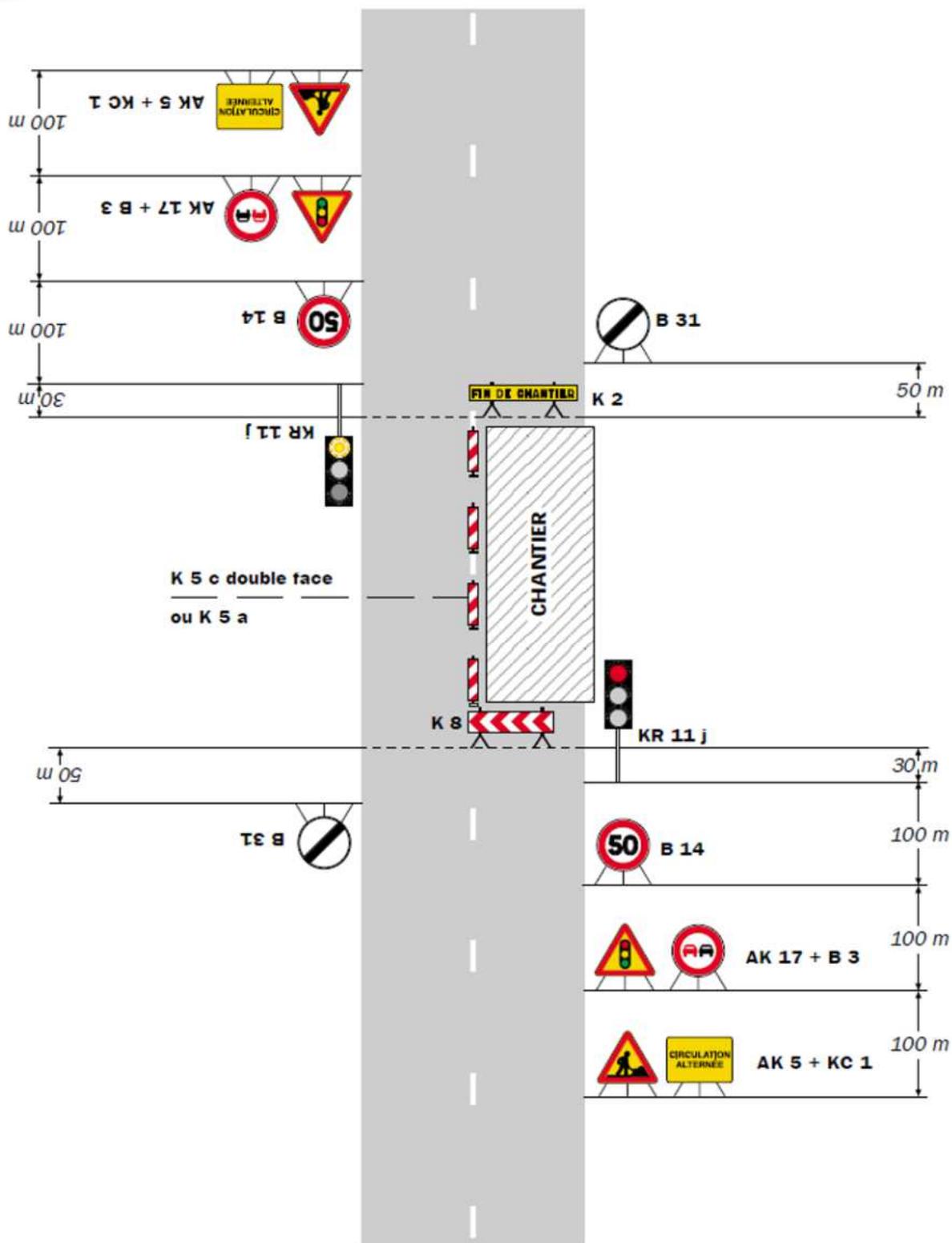
L'adjoint au chef du service aménagement

Eric MICHAUD

**Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2025-07-066**  
**Plan de situation**

**Situation des travaux**





**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.